

globale spéciale, une allocation pour frais funéraires et un versement mensuel à l'égard de chaque enfant dont l'âge n'excède pas la limite prévue par la loi. Dans les cas où le défunt ne laisse ni femme ni enfant à charge mais d'autres personnes à charge, par exemple son père et mère, la Commission adjuge à ces personnes l'indemnité qui lui paraît proportionnée à la perte subie.

Le tableau 25 donne le nombre d'accidents industriels déclarés par chacune des provinces et le montant des indemnités versées par les Commissions des accidents du travail en 1961 et 1962.

**25.—Accidents du travail déclarés et indemnités versées par les Commissions des accidents, 1961 et 1962**

Année et province	Accidents du travail déclarés					Indemnités versées <sup>2</sup>
	Soins médicaux seulement <sup>1</sup>	Invalidity temporaire	Invalidity permanente	Mortels	Total	
<b>1961</b>						
Terre-Neuve.....	5,317	3,495	41	11	8,864	1,994,016
Île-du-Prince-Édouard.....	1,053	732	21	3	1,809	347,915
Nouvelle-Écosse.....	9,687	6,166	362	33	16,248	4,710,954
Nouveau-Brunswick.....	9,097	7,421	223	23	16,764	2,387,292
Québec.....				204	99,502	24,860,223 <sup>3</sup>
Ontario.....	175,876	61,148	2,593	273	239,890	51,463,457 <sup>3</sup>
Manitoba.....	12,375	9,019	415	28	21,837	4,065,252
Saskatchewan.....	12,210	9,976	81	35	22,302	5,315,217
Alberta.....	29,062	18,976	738	107	48,883	9,735,805
Colombie-Britannique.....	41,556	20,201	1,097	139	62,993	21,207,124
<b>Total, 1961.....</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>856</b>	<b>539,092</b>	<b>126,087,255</b>
<b>1962</b>						
Terre-Neuve.....	5,997	3,590	42	13	9,642	2,017,009
Île-du-Prince-Édouard.....	948	841	33	4	1,826	448,962
Nouvelle-Écosse.....	11,732	7,123	285	37	19,177	4,932,672
Nouveau-Brunswick.....	10,578	8,419	144	26	19,167	2,645,535
Québec.....				160	115,243	27,180,347
Ontario.....	184,903	62,319	2,728	242	250,192	58,223,557
Manitoba.....	12,713	9,467	378	31	22,589	4,340,981
Saskatchewan.....	11,878	9,263	43	26	21,210	5,625,062
Alberta.....	27,844	20,795	796	131	49,566	10,497,922
Colombie-Britannique.....	41,684	21,636	1,210	164	64,694	21,934,467
<b>Total, 1962.....</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>834</b>	<b>573,306</b>	<b>137,846,514</b>

<sup>1</sup> Accidents exigeant des soins médicaux mais ne causant pas d'invalidity assez prolongée pour donner droit aux indemnités; la durée réglementaire diffère d'une province à l'autre. <sup>2</sup> Sont compris, sauf indication contraire, les paiements pour compenser les salaires perdus, les paiements pour soins médicaux, les frais d'hospitalisation et de réadaptation (non compris les dépenses en immobilisations), les pensions payées (non pas le total des pensions accordées) pour invalidité temporaire ou permanente. <sup>3</sup> Ne comprend pas les paiements des employeurs qui indemnisent directement leurs employés; ces employés relèvent de l'Annexe II de la loi sur la réparation des accidents du travail de l'Ontario et du Québec.

## Section 7.—Le syndicalisme ouvrier au Canada

Au début de 1964, les syndicats ouvriers actifs au Canada comptaient 1,493,000 membres. Ce chiffre représentait 29.4 p. 100 du total estimatif des travailleurs non agricoles rémunérés au Canada. Les syndicats affiliés au Congrès du travail canadien (CTC) répondaient pour les trois quarts des syndiqués et un groupe important de ces syndicats affiliés au CTC appartenait aussi à la Fédération américaine du travail et au Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) des États-Unis. Les syndicats affiliés à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) représentaient plus de 8 p. 100 de l'effectif des syndicats en 1964, soit une proportion un peu plus forte que l'année précédente.